

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 novembre 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Mme TENENBAUM) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER)

Membres absents : M. CAVIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – Modification du régime de astreintes et Communauté Urbaine - suppression de postes

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a déterminé le régime des astreintes des employés municipaux conformément aux dispositions du décret du 19 mai 2005. Il y aurait lieu de modifier deux d'entre elles pour tenir compte de l'évolution des besoins des services.

En ce qui concerne d'une part le service Education Jeunesse, par délibération du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a instauré des astreintes afin d'assurer la continuité du service et une sécurité renforcée des enfants accueillis dans les centres de loisirs. Elles ont été prévues sur des semaines complètes en périodes de vacances scolaires (mini-camps) et du lundi matin au vendredi soir en périodes scolaires et concernent uniquement le personnel d'encadrement de catégorie A ou B.

Or il est constaté que celles-ci ne sont nécessaires que lorsque les accueils de loisirs organisent des mini-séjours à l'extérieur sachant qu'ils sont peu nombreux et principalement situés sur la période estivale. Par ailleurs, il s'avère que les directeurs de ces accueils sont les plus à même de répondre aux problèmes pouvant intervenir.

Par conséquent, il est proposé de réserver ces astreintes uniquement aux responsables concernés, donc aux personnels des filières administrative, animation et sportive de catégorie B et C. Les astreintes seront réalisées du lundi matin ou vendredi soir.

En ce qui concerne d'autre part le service Architecture Bâtiments, par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a instauré également une astreinte destinée à gérer les conséquences de dégradations de bâtiments publics ou privés, notamment suite à des incendies ou des intempéries, et parce qu'il y a menace d'effondrement de cheminées ou autres. Il était en effet nécessaire qu'un cadre technique soit toujours disponible pour gérer la situation et renseigner au mieux l' élu de garde et le SDIS sur la réalité technique du bâtiment et des risques afférents.

Cette astreinte était à l'origine prévue uniquement pour le personnel technique de catégorie A de la direction Architecture Bâtiments. Afin que celle-ci ne repose plus sur un nombre restreint d'agents, il est souhaitable de l'étendre aux agents des cadres d'emplois des techniciens et agents de maîtrise également compétents en la matière.

Par ailleurs, le transfert progressif à la Communauté Urbaine des personnels concernés par la compétence voirie se poursuit.

Après les agents de catégorie A en juillet, de catégorie B et des agents de maîtrise en octobre, les personnels de catégorie C hors maîtrise sont à leur tour concernés en deux temps, en novembre et décembre.

Il convient donc à nouveau d'ajuster le tableau des effectifs en supprimant 72 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'avis du Comité Technique ayant été requis sur la modification du régime des astreintes et sur les suppressions de postes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Je vous demanderai donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la modification de certaines astreintes du personnel municipal dans les conditions proposées à compter du 1er décembre 2015,

2 - dire que ces astreintes, applicables aux agents titulaires et non titulaires seront rémunérées sur la base des montants réglementaires ou compensées en temps si les nécessités de service le permettent,

3 - décider les suppressions de postes proposées dans le rapport, qui prendront effet le 1er décembre 2015.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ